



Règlement temporaire de la circulation et du stationnement
Rue de la Mairie à St Aubin du Pavail,

23-V-181

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,

Vu la demande de Madame Emeline HENON, gérante de l'établissement La Grange, sise, 202 rue de la Mairie Saint Aubin du Pavail à CHÂTEAUGIRON (35410) afin d'organiser un concert le vendredi 16 juin 2023, de 18h00 à 01h00, rue de la Mairie à St Aubin du Pavail.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public

ARRETE:

ARTICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public rue de la Mairie à Saint Aubin du Pavail afin d'organiser un concert, le vendredi 16 juin 2023 de 18h00 à 01h00.

Cette occupation du domaine public, interdit le stationnement et la circulation rue de la Mairie à Saint Aubin du Pavail le vendredi 16 juin 2023 de 18h00 à 01h00 afin de sécuriser le public.

ARTICLE 2 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

La signalisation, sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

A la Directrice Générale des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 08 juin 2023.

Pour Le Maire

Yves RENAULT

